

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 7/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comite' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMADIO, AMOUDRY, BARBIER, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFLIER, BURNET, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, VITTOZ.

Suppléants :

Mme ARMAND-GRASSET.

MM. DUPERTHUY, GERDIL, GOURREAU, NEVES, SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

MM. CONDEVAUX JF, BACHELLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BOUCLIER, BOUVARD C, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GILLET, GONDA, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER – Cabinet KLOPFER

Mmes ASSIER, CELDA, FORSTER, GIZARD, MALLET, PERINEL, PERRET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,

MM BAILLY, CHALLEAT, GAL, SCOTTON, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83

Présents : 46

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 15 octobre 2020.
3. Modalités d'organisation du Comité syndical en période de crise sanitaire.
4. Compte-rendu des décisions prises par délégation.
5. Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020.

6. Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2020.
7. Présentation de la prospective financière 2021-2025. Débat sans vote.
8. Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes).
9. Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2021.
10. Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2021.
11. Numérique – Réseau d'initiative publique – Intégration de la commune de SALLANCHES au réseau d'initiative publique du SYANE et lancement des déploiements.
12. Compétence optionnelle « Réseau de chaleur » - Transfert de compétence de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.
13. Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Réseau de chaleur des Hauts d'Evian - Choix du mode de gestion.
14. Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société dédiée à la production d'énergie hydroélectrique située sur la commune de SAINT-GINGOLPH.
15. Commune de PRAZ-SUR-ARLY - Gestion du service de distribution publique de gaz naturel - Constat d'infructuosité de la consultation pour la délégation de service public du gaz naturel.
16. Commission Consultative Paritaire de l'Energie - Remplacement de 3 délégués du SYANE, membres de la commission.
17. Rapport d'activité 2019 du SYANE.
18. Attribution d'une subvention à l'association « Energies sans frontières ».
19. Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.
20. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 OCTOBRE 2020.

Le Procès-verbal de la réunion du Comité du 15 octobre 2020 est approuvé sans observation

3. MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE.

Exposé du Président,

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire réactive un certain nombre de dispositions prises dans le cadre de diverses ordonnances durant l'état d'urgence sanitaire qui avait été activé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, dont certaines visaient à l'adaptation du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les dispositions réactivées par la présente loi ont notamment trait :

- A l'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- A la possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,
- A la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sur décision du maire ou du président de l'organe délibérant,
- A la possibilité d'organiser les réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un public limité.

La loi habilite également le Gouvernement à compléter ces mesures par voie d'ordonnance, si nécessaire (Article 10).

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission accessible depuis le site internet du SYANE.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal est maintenue. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le Budget Primitif du Syndicat.

Le 15 octobre 2020, une décision modificative n°1 du Budget Principal a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative n°2 du Budget Principal qui se présente comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
012 - Charges de personnels et frais assimilés	15.000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.000,00
Total Dépenses fonctionnement	15.000,00	Total Recettes fonctionnement	15.000,00

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	15.000,00
204 - Subvention d'équipement versée	130.000,00
23 - Immobilisations en cours	-145.000,00
Total Dépenses d'investissement	0,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2020 proposée.

Adopté à l'unanimité.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2020.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le Budget Primitif du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat.

Le 15 octobre 2020, une décision modificative n°1 du Budget Annexe Très Haut Débit a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative n°2 du Budget Annexe Très Haut Débit qui se présente comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	390.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-390.000,00
Total Dépenses fonctionnement	0,00

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
23 - Immobilisations en cours	- 390.000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 390.000,00
Total Dépenses d'investissement	- 390.000,00	Total Recettes d'investissement	- 390.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2020 proposée.

Adopté à l'unanimité.

7. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2021-2025.

La présentation de la prospective financière au Comité en séance ne donne pas lieu à un vote.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.
La présentation a été transmise par mail au Comité le 16 décembre 2020.**

8. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Exposé du Président,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2021 sont ainsi précisés :

- **Budget Principal : Crédits d'investissement 2021 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2020	Crédits 2021 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	200.000,00	50.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	3.175.474,22	793.868,56
204 - Subventions d'équipement versées	4.629.302,79	1.157.325,70
21 - Immobilisations corporelles	278.32,82	69.581,96
23 - Immobilisations en cours	46.936.434,58	11.734.108,65
27 - Autres immobilisations financières	2.717.120,00	679.280,00

- **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2021 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2020	Crédits 2021 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	35.000,00	8.750,00
21 - Immobilisation corporelles	40.000,00	10.000,00
23 - Immobilisations en cours	29.000.000,00	7.250.000,00
27 - Autres immobilisations financières	1.565.788,08	391.447,02

- **Budget Annexe Réseaux de chaleur et de froid : Crédits d'investissement 2021 ouverts par anticipation**

	Pour mémoire : Budget primitif 2020	Crédits 2021 ouverts par anticipation
23 – Immobilisations en cours	1.375.487,75	343.871,94

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget principal, le Budget annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget annexe « réseaux de chaleur et de froid » du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

9. TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2021.

Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

1) Taux de participations financières pour le programme principal de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communications électroniques. Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Il est proposé de reconduire les taux de participations financières pour l'année 2021 :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL		
	Taux applicables au 1^{er} janvier 2021	
	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) :		30 %
en commune Urbaine (1)	40 %	
en commune Rurale (1)	50 %	
Plan pour la Qualité des réseaux		
• Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens)		
en commune Urbaine	60 %	
en commune Rurale	80 %	
• Autres opérations dans le cadre du « Plan Qualité Electricité » à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % Sur prog. Facé	

(1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL (suite)	
	Taux applicables au 1^{er} janvier 2021
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité)	30 % Plafond (3) : 4.000 € HT / candélabre
Mises en valeur	1.200 € HT / luminaire
Rénovation / mise en conformité	30 %
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo »	
➤ pour les communes (ou intercommunalités) ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	40 %
➤ pour les communes (ou intercommunalités) disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	60 % Plafond (4) : 1.200 € HT / luminaire
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %
Réalisation de Génie civil pour réseaux de communications électroniques - Travaux à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %
Anticipation Génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération Eclairage public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité,...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4000 € + nombre de luminaires x 1200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions législatives et réglementaires, la T.V.A. est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la commune (ou intercommunalité) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

2) Autres Taux de participations financières aux études, services, et travaux.

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX ETUDES et SERVICES de MDE et ENR	
	Taux applicables au 1^{er} janvier 2021
<p>Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes de moins de 14 000 habitants qui adhèrent au service CEP à partir du 01/01/2021, • Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service CEP à partir du 01/01/2021, • Pour les autres collectivités. <p>Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque,... (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)</p>	<p>Inclus dans la mission de C.E.P.</p> <p>50 %</p> <p>50 %</p> <p>70 %</p>
<p>Conseiller en Energie partagé (CEP) : Communes < 14.000 habitants : coût annuel évalué à 1,6 € /an / habitant. La contribution de la commune est de 0,8 € / an / habitant, soit une prise en charge de 50 % du coût du service par le SYANE. Le coût/habitant ainsi que le taux de participation sont valables pour toute la durée de la convention. Communes > 14 000 habitants et intercommunalités : coût annuel évalué au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et du service. Le montant de la contribution annuelle de la collectivité est fixé par convention avec le SYANE, avec prise en charge de 50 % dudit coût par le Syndicat. Ce taux de participation est valable pour toute la durée de la convention.</p>	
<p>Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Modalités de reversement (5).</p> <p>Collectivités adhérentes au service de « Conseiller en Energie Partagé » (C.E.P.) du SYANE</p> <p>Autres Collectivités</p> <p>Cas particulier des CEE-TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)</p>	<p>100% du produit de la vente</p> <p>85 % du produit de la vente</p> <p>95 % du produit de la vente</p>
<p>Eclairage public</p> <p>Diagnostics, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public</p> <p>Détection/cartographie des réseaux enterrés existants (6)</p>	<p>30 %</p> <p>30 %</p> <p>plafond : 0,9 € HT / ml</p>
<p>Eclairage public : Taux pour Maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux GER Gros Entretien et Rénovation</p>	<p>4 %</p>

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE	
IRVE (Investissement)	
Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement	64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € HT/ borne
IRVE (Exploitation)	
<p>Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne pour toute nouvelle borne (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne).</p> <p>Pour les bornes de 1^{ère} génération (installées avant le 31/12/2020), 450 € / an / borne accélérée.</p>	

3) Contributions 2021 pour la gestion et la maintenance de l'Eclairage public pour les collectivités ayant transféré la compétence au SYANE suivant l'option B « Investissement et Exploitation / Maintenance » :

- **Contribution annuelle au titre de la gestion patrimoniale :**
 - 5 € / foyer lumineux,
- **Contribution annuelle au titre de la maintenance préventive :**
 - Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée à l'issue de chaque mise en concurrence des entreprises, sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE.
- **Maintenance curative :**
 - Les charges de maintenance curative sont répercutées aux communes à hauteur des charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE.

4) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE pour l'année 2021:

- **Cotisation fixe :**

Pour 2021, il est proposé de reconduire la cotisation fixe 2020 des collectivités adhérentes, soit :

 - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE est percepteur de la TCCFE :
 - **0,55 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE n'est pas percepteur de la TCCFE:
 - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Communes et Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en régie ou en SEM :
 - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
 - **0,08 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)

Et d'instaurer une cotisation fixe pour les EPCI-FP adhérents, soit :

 - **0,30 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)

- Pour les collectivités bénéficiaires des opérations de travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement du Syndicat, soit 3 % du montant TTC des opérations.
- Pour les collectivités bénéficiaires d'une désignation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement à 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.
- Pour les collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité (SI Seyssel, SI Thônes, Communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches), il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement, soit 1 % sur le montant des subventions allouées à ces collectivités.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

10. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2021

Exposé du Président,

Le SYANE est percepteur de la TCCFE et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Suite à la délibération du Comité du 5 juin 2020 approuvant la mise à jour de la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe à compter de 2021, il y a lieu de préciser l'évolution du taux de reversement de taxe aux différentes catégories de communes :

- **Communes historiques de « catégorie A »** dont le SYANE est percepteur de la taxe avant 2010 : Soit 200 communes de catégorie A,
- **Communes de « catégorie B »** qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % au 1^{er} janvier 2021 : Soit 24 communes,
- **Communes de « catégorie C »** qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transféré la compétence Eclairage public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % au 1^{er} janvier 2021 : Soit 4 communes

Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, le SYANE perçoit, contrôle et reverse une partie de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour 228 communes du département.

Les Taux de reversements proposés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

- Communes de « catégorie A » (200 communes) :

Taux de reversement aux communes de catégorie A	
2020	2021
85%	85 %

Liste :

1	Abondance
2	Alby-sur-Chéran
3	Allèves
4	Amancy
5	Andilly
6	Anthy-sur-Léman
7	Arâches-la-Frasse
8	Arbusigny
9	Archamps
10	Arenthon
11	Armoy
12	Arthaz-Pont-Notre-Dame
13	Ayse
14	Ballaison
15	Baume (La)
16	Beaumont
17	Bellevaux
18	Bernex
19	Biot (Le)
20	Bloye
21	Bluffy
22	Boège
23	Bogève
24	Bonne
25	Bonnevaux
26	Bons-en-Chablais
27	Bossey
28	Boussy
29	Brenthonne
30	Brizon
31	Burdignin
32	Cercier
33	Cernex
34	Cervens
35	Champanges

36	Chapelle-d'Abondance (La)
37	Chapelle-Rambaud (La)
38	Chapelle-Saint-Maurice (La)
39	Châtel
40	Châtillon-sur-Cluses
41	Chaumont
42	Chavanod
43	Chêne-en-Semine
44	Chênex
45	Chens-sur-Léman
46	Chessenaz
47	Chevaline
48	Chevenoz
49	Chevrier
50	Clarafond
51	Combloux
52	Contamines-Montjoie (Les)
53	Contamine-sur-Arve
54	Copponex
55	Cordon
56	Cornier
57	Côte-d'Arbroz (La)
58	Crempigny-Bonneguête
59	Cruseilles
60	Cusy
61	Demi-Quartier
62	Dingy-en-Vuache
63	Domancy
64	Doussard
65	Drailant

66	Duingt
67	Éloise
68	Entrevernes
69	Essert-Romand
70	Eteaux
71	Étercy
72	Étrembières
73	Excenevex
74	Faucigny
75	Feigères
76	Fessy
77	Féternes
78	Fillinges
79	Forclaz (La)
80	Frangy
81	Gets (Les)
82	Giez
83	Gruffy
84	Habère-Lullin
85	Habère-Poche
86	Hauteville-sur-Fier
87	Jonzier-Épagny
88	Juvigny
89	Larringes
90	Lathuile
91	Leschaux
92	Loisin
93	Lornay
94	Lovagny
95	Lucinges
96	Lugrin
97	Lullin
98	Lully
99	Lyaud (Le)
100	Machilly
101	Magland

102	Marcellaz
103	Marcellaz-Albanais
104	Margencel
105	Marigny-Saint-Marcel
106	Marin
107	Marlioz
108	Massingy
109	Massongy
110	Maxilly-sur-Léman
111	Mégevette
112	Meillerie
113	Menthonnex-en-Bornes
114	Menthon-Saint-Bernard
115	Messery
116	Mieussy
117	Montagny-les-Lanches
118	Minzier
119	Montriond
120	Mont-Saxonnex
121	Morillon
122	Morzine
123	Moye
124	Muraz (La)
125	Nancy-sur-Cluses
126	Nangy
127	Nâves-Parmelan
128	Nernier
129	Neuvecelle
130	Neydens
131	Nonglard
132	Novel
133	Onnion
134	Orcier
135	Peillonex
136	Perrignier

137	Pers-Jussy
138	<i>Petit-Bornand-les-Glières (Le) (Glières-Val-de Bornes)</i>
139	Poisy
140	Praz-sur-Arly
141	Présilly
142	Reignier
143	Reposoir (Le)
144	Reyvroz
145	Rivière-Enverse (La)
146	Saint-André-de-Boège
147	Saint-Blaise
148	Saint-Cergues
149	Saint-Eustache
150	Saint-Félix
151	Saint-Ferréol
152	Saint-Gingolph
153	Saint-Jean-d'Aulps
154	Saint-Jean-de-Tholome
155	Saint-Jeoire
156	Saint-Laurent
157	Saint-Paul-en-Chablais
158	Saint-Sigismond
159	Saint-Sixt
160	Sales
161	Samoëns
162	Sappey (Le)
163	Savigny
164	Saxel
165	Scientrier
166	Sciez
167	Servoz
168	Seytroux

169	Sixt-Fer-à-Cheval
170	Talloires-Montmin
171	Taninges
172	Thollon-les-Mémises
173	Tour (La)
174	Vacheresse
175	Vailly
176	Val de Chaise
177	<i>Val-de-Fier (Vallières-Sur-Fier)</i>
178	Valleiry
179	Vallorcine
180	Vanzy
181	Vaulx
182	Veigy-Foncenex
183	Verchaix
184	Vernaz (La)
185	Vers
186	Vétraz-Monthoux
187	Veyrier-du-Lac
188	Villard
189	Villaz
190	Ville-en-Sallaz
191	Villy-le-Bouveret
192	Villy-le-Pelloux
193	Vinzier
194	Viry
195	Viuz-en-Sallaz
196	Viuz-la-Chiésaz
197	Vougy
198	Vovray-en-Bornes
199	Vulbens
200	Yvoire

- Communes de « catégorie B » (24 communes) :

Taux de reversement aux communes de catégorie B	
2020	2021
85 %	85 %

Liste :

201	Allinges
202	Ambilly
203	Anncy
204	Collonges-Sous-Salève
205	Cluses
206	Cranves-Sales
207	Douvaine
208	Evian-les-Bains
209	Faverges-Seythenex
210	Gaillard
211	Marignier
212	Marnaz
213	Megève
214	Monnetier-Mornex
215	Passy
216	Publier
217	Roche-sur-Foron (la)
218	Saint-Julien-en-Genevois
219	Saint-Pierre-en-Faucigny
220	Saint-Jorioz
221	Scionzier
222	Sevrier
223	Thyez
224	Ville-la-Grand

- Commune de « catégorie C » (4 communes) :

Taux de reversement aux communes de catégorie C	
2020	2021
92,5%	92,5%

Liste :

225	Annemasse
226	Chamonix-Mont-Blanc
227	Rumilly
228	Epagny-Metz Tessa

Adopté à l'unanimité.

11. NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE ET LANCEMENT DES DEPLOIEMENTS

Exposé du Président,

En septembre 2019, la commune de Sallanches et sa Régie ont engagé une réflexion pour étendre le réseau fibre optique communal, avec l'objectif de déployer le FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est dans ce cadre que des échanges sont intervenus avec le SYANE, dans le but d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une éventuelle intégration de la commune dans le Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Syndicat.

Suite à ces échanges, lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil municipal de Sallanches a acté une déclaration d'intention de rejoindre le projet du SYANE.

De façon concordante, lors de sa réunion du 20 février 2020, le Comité du SYANE a donné un accord favorable de principe pour l'intégration de la commune de SALLANCHES à son Réseau d'Initiative Publique.

Depuis, la commune de SALLANCHES, la Régie Gaz Electricité de Sallanches (RGES) et le SYANE ont approfondi les échanges afin de clarifier les conditions de cette intégration. Notamment, un audit du réseau existant a été réalisé par le Syndicat, qui a notamment fait apparaître qu'une partie du réseau de la commune ne pourra pas être repris par le SYANE du fait que les câbles optiques ont été posés directement dans les fourreaux et chambres de génie civil du réseau de distribution d'électricité. Pour des raisons de sécurité, ceci n'est pas compatible avec le cadre d'exploitation du FTTH, dans lequel nombre d'acteurs indépendants doivent pouvoir intervenir directement sur le réseau.

Les colonnes montantes des immeubles déjà fibrés seront en revanche réutilisables.

Le SYANE a aussi réalisé le zonage FTTH prévisionnel de la commune et fait l'exercice de l'intégrer dans la phase 2 de son projet, avec les mêmes critères de priorisation que pour le reste du territoire.

Au vu des éléments de plannings prévisionnels et des échanges juridiques, financiers et techniques qui ont eu lieu, la commune de SALLANCHES a délibéré le 25 novembre 2020 en faveur de son intégration au RIP du SYANE. Dans sa délibération, le conseil municipal a décidé :

- à ce que le territoire de la commune de SALLANCHES intègre le périmètre d'action du SYANE, en vue de permettre au Syndicat de déployer le réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de SALLANCHES, et de fournir tous services de communications électroniques associés ;
- de verser au SYANE une participation financière d'un montant maximum de 22,5 € par prise FTTH, soit un montant maximum de 225.000 € pour la couverture totale en FTTH de la commune, étant précisé que les modalités de versement seront formalisées dans le cadre d'une convention financière à établir et signer avec le SYANE ;
- que la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES ne déploie plus, ni n'exploite, de réseau d'initiative publique de communications électroniques ouvert au public sur le territoire ainsi transféré au SYANE ;

La délibération de la commune de SALLANCHES précise aussi :

- qu'elle demande à ce que le SDTAN de la Haute-Savoie soit mis à jour, afin que le SYANE devienne le porteur du réseau d'initiative publique sur l'ensemble de la commune de SALLANCHES, en lieu et place de la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES ;
- qu'elle demande à la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES, dans le but d'assurer une continuité du service public, de maintenir temporairement sa capacité opérationnelle et de la mettre à disposition du SYANE, selon des modalités à définir, cette capacité opérationnelle de la RGES devant rester

effective jusqu'à ce qu'il soit possible de migrer la fourniture des services actuels vers le réseau du SYANE.

Le coût total de déploiement du Nœud de Raccordement Optique de Sallanches, des artères de collecte et de la couverture FTTH à 100% de la commune est estimé par le Syndicat à 7 M€. Il est précisé que les déploiements FTTH sur Sallanches pourront aussi bénéficier de la subvention nationale FSN phase 2, et sont éligibles à l'accompagnement financier régional. Ces éléments avaient déjà été pris en compte dans la dernière mise à jour de la prospective financière du projet (mai 2020), qui a conclu que l'intégration de la commune de Sallanches n'est pas de nature à déstabiliser l'équilibre financier du projet.

Les membres du Comité sont invités à :

1. Accepter la demande de la commune de SALLANCHES pour son intégration au projet de réseau d'initiative publique du SYANE,
2. Décider par voie de conséquence de la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie afin que le SYANE devienne le porteur du réseau d'initiative publique sur l'ensemble de la commune de SALLANCHES, en lieu et place de la Régie Gaz Electricité de Sallanches,
3. Autoriser le lancement du déploiement du réseau SYANE sur la commune de SALLANCHES,
4. Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires permettant de formaliser l'intégration de la commune de SALLANCHES dans le périmètre du SYANE,
5. Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement opérationnel des déploiements sur la commune de SALLANCHES.

Adopté à l'unanimité.

12. COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE CHALEUR » TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui les lui ont confiées, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Services Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs, que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE, suite à transfert de compétence, sont soumises au Bureau syndical du 14 décembre 2020.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a décidé de transférer la compétence « réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE, par délibération de son conseil municipal en date du 10 novembre 2020.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune d'EVIAN-LES-BAINS, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2021.
2. à désigner :
 - un membre élu du SYANE, Mr Gilles FRANCOIS, Vice-Président, appelé à siéger auprès du comité de pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune d'EVIAN-LES-BAINS selon les modalités d'exercice de la compétence,
 - un membre des services du SYANE, Mr Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général, appelé à siéger auprès du comité de pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune d'EVIAN-LES-BAINS selon les modalités d'exercice de la compétence.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - RESEAU DE CHALEUR DES HAUTS D'EVIAN - CHOIX DU MODE DE GESTION

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédiée à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, deux réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE selon le mode de la gestion de la régie :

- Commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny, avec une mise en service en novembre 2020,
- Communes d'Ambilly et Ville-la-Grand, avec une mise en service prévue à l'automne 2022.

Courant 2020, le SYANE a lancé un projet de réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Nombre d'équivalent logements desservis : 600 à 900
- Longueur du réseau : 2 à 3 km
- Puissances cumulées des chaudières bois : 1 à 1,5 MW
- Une chaudière d'appoint/secours au gaz
- Taux de couverture bois : supérieure à 80 %
- Montant estimatif de l'investissement : 5 M€ HT

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics existants (collège, bâtiments communaux, EHPAD), de bâtiments à construire (caserne pompiers livrée fin 2022, entre 300 et 600 logements projetés dans le périmètre d'étude et livrés à partir du 2023) et de logements sociaux existants.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 17 novembre 2020,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 décembre 2020,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 25 novembre 2020,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur;
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

La présentation a été transmise par mail au Comité le 16 décembre 2020.

14. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH.

Exposé du Président,

Le SYANE est actionnaire à 70% de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR. Cette SEM, créée à son initiative en 2017, regroupe également les SEM SIPEnR, RETprod et ESSprod pour 10% chacun.

Suite à l'avancement des négociations avec la société SAS Hydromorge au sujet d'un projet hydroélectrique sur la commune française de SAINT-GINGOLPH, il est proposé aux élus du SYANE de se prononcer sur la finalisation de la prise de participation, par Syan'EnR, dans la Société Hydromorge.

Pour rappel, le projet hydroélectrique porté par la société Hydromorge, d'une puissance de 2 500 kW sur le cours d'eau de la Morge, a été initié en 2010 sur la Commune de SAINT-GINGOLPH France par cinq acteurs :

- Deux sociétés françaises : VALECO et Cayrol International ;
- Trois acteurs suisses : la commune de SAINT-GINGOLPH Suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse.

Ces 5 acteurs forment actuellement la société SAS Hydromorge.

Les autorisations réglementaires sont prévues d'être obtenues au premier semestre 2021 pour une mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023.

La commune souhaite faire partie de la société Hydromorge puisque le projet se trouve intégralement sur son territoire. Le SYANE accompagne la commune française de SAINT-GINGOLPH depuis 2015 sur ce dossier.

Un accord a été trouvé en janvier 2020 avec l'ensemble des acteurs de la SAS Hydromorge, celle-ci acceptant de céder au total 10 % de ses parts à la commune française de SAINT-GINGOLPH et Syan'EnR.

Du fait des restrictions réglementaires concernant la participation financière des communes dans de telles sociétés de projets (loi Energie Climat), le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé :

- la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription comprise entre 5 et 7 % (en fonction de la prise de participation par la commune de St-Gingolph) ;
- la prise en charge de l'ensemble des 10 % par Syan'EnR dans un premier temps afin de finaliser rapidement la transaction.

Les échanges intervenus entre les parties depuis cette date ont permis d'arrêter une souscription à hauteur de 3% des parts par la commune de SAINT-GINGOLPH, sans que le SYANE n'ait à prendre en charge temporairement cette souscription comme initialement envisagé.

En conséquence, il est proposé que la SEM Syan'EnR souscrive 7% des parts. Syan'EnR dispose du capital nécessaire à cette prise de participation, qui représente un montant total de 140k€, à libérer entre 2021 et 2022.

Les modalités de prise de participation selon les conditions précitées doivent être formalisées dans le cadre d'un protocole de cession de parts.

Il est précisé que Syan'EnR dispose des fonds propres nécessaires à cette prise de participation.

Le projet de protocole de cession est consultable (sur demande avec acte d'engagement de confidentialité), auprès du SYANE.

Le SYANE étant l'actionnaire majoritaire de Syan'EnR, le Comité Syndical est invité :

- à approuver le protocole de cession permettant la finalisation de la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription de 7 %.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION EN GAZ NATUREL - CONSTAT D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN GAZ NATUREL

Exposé du Président,

Par délibération en date du 02/07/2019, le Comité Syndical s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de PRAZ SUR ARLY.

Dans ce cadre, une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT a été lancée le 05/07/2019.

La Commission d'Ouverture des Plis 1 (COP) réunie le 20/11/2019, a constaté la réception d'une candidature de l'entreprise GRDF. La Commission d'Ouverture des Plis 2 (COP) réunie le 17/12/2019 a constaté la remise d'une offre par GRDF. La Commission d'Ouverture des Plis 3 (COP) réunie le 14/01/2020 a proposé d'entrer en négociations avec le candidat GRDF.

Au terme des négociations avec GRDF, la commune de PRAZ-SUR-ARLY a fait part de sa volonté, courant décembre 2020, de ne pas accepter les termes de l'offre de GRDF et de renoncer à une desserte publique en gaz naturel.

En conséquence, le Président propose de constater l'infructuosité de la procédure pour la délégation de service public du gaz naturel sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

Les membres du Comité sont invités :

1. à constater l'infructuosité de la consultation relative à la délégation du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - REMPLACEMENT DE 3 DELEGUES DU SYANE, MEMBRES DE LA COMMISSION.

Exposé du Président,

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette Commission a pour objectif de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ENEDIS, a donc créé, le 15 décembre 2015, une Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Cette Commission consultative est paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres du SYANE que des EPCI-FP. Elle est composée de 88 délégués :

- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de La Giétaz dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES),
- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 83 membres titulaires (+ 35 suppléants) de son Comité, dont la liste est rappelée ci-dessous :

AEBISCHER	Christian
AMOUDRY	Jean-Paul
BACHELLARD	Christian
BAUD-GRASSET	Joël
BOISIER	Lucien
BOUCHET	Estelle
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
BUFFLIER	Daniel
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Paul
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GENOUD	Marc
GILLET	Bruno
GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
GYSELINCK	Fabrice

HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOÛT	Anthony
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
STEYER	Jean-Pierre
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

Parmi les 44 délégués du SYANE nommés le 15 octobre 2020, 3 délégués étaient d'ores et déjà désignés par leur EPCI-FP comme membre de la commission. Ainsi il convient de remplacer ces 3 délégués.

Après en avoir appelé aux candidatures et en avoir délibéré, le Comité syndical :

- a désigné Messieurs Jean-Pierre AMADIO, Alain BARBIER et Georges PERRISSIN-FABERT, (en remplacement de Messieurs BUFFLIER Daniel, Fabrice GYSELINCK et Jean-Pierre STEYER) pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE et de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son territoire :

AEBISCHER	Christian
AMADIO	Jean-Pierre
AMOUDRY	Jean-Paul
BACHELLARD	Christian
BARBIER	Alain
BAUD-GRASSET	Joël
BOISIER	Lucien
BOUCHET	Estelle
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Paul
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DEAGE	Joseph

DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GENOUD	Marc
GILLET	Bruno
GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOÛT	Anthony
PERRISSIN-FABERT	Georges
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

Adopté à l'unanimité.

17. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYANE.

Le Président présente le « Rapport d'activité 2019 du SYANE » aux membres du Comité.
Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2019, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera adressé à toutes les collectivités adhérentes au Syndicat, ainsi qu'à tous ses partenaires.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2019.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES ».

Exposé du Président,

- L'article L.1115-1-1 du CGCT dispose que "*Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à*

l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières » depuis 2010. Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales.
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », en 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, des subventions qui ont permis de financer 8 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association "Energies sans Frontières" de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur un projet réalisé en Tanzani - Endulen :

- Le projet consiste à l'électrification par énergie solaire en site isolé de l'ensemble des bâtiments de l'école d'Endulen en Tanzanie. Cette école sera constituée à terme d'un ensemble administratif, d'une salle de classe pour les enfants handicapés, d'une salle de classe standard, d'une bibliothèque, d'une salle média, d'un réfectoire, d'une cuisine et d'un ensemble de dortoirs garçons et filles avec sanitaires.

L'association "Energies sans Frontières" s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association "Energies sans Frontières" apposera "l'acronyme", le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques au projet présenté ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association "Energies sans Frontières", et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

- approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association "Energies sans Frontières" pour le financement du projet d'électrification par énergie solaire en site isolé de l'ensemble des bâtiments de l'école d'Endulen en Tanzanie.

Adopté à l'unanimité.

19. RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

➤ **Suppression et création de postes suite à recrutements**

Suite à un départ d'un agent par mutation et à une mobilité interne d'un agent du SYANE, et afin de pouvoir recruter deux agents sur des emplois permanents, il est proposé de supprimer deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{er} classe et de créer deux emplois d'adjoints administratifs.

➤ **Créations de postes**

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Service communication : afin de répondre aux enjeux de communication du SYANE et de pérenniser les postes occupés par des personnes actuellement en renfort :
 - Un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
 - Un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
 - Un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour la communication du RIP

➤ **Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/12/2020	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 14/12/2020	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgetés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgetés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	25	7	32	3	28	2	30
A	3	1	4	1	4	0	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3	1	3		3
B	9	3	12	2	11	1	12
Rédacteur ppal 1°cl	2		2		2		2
Rédacteur ppal 2°cl	2	1	3		2	1	3
Rédacteur	5	2	7	2	7		7
C	13	3	16	0	13	1	14
Adjoint administratif ppal 1°cl	6		6	-2	4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3		3		3
Adjoint administratif	4	3	7	2	6	1	7
FILIERE TECHNIQUE	56	2	58	0	56	2	58
A	23	1	24	0	23	1	24
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	14	1	15		14	1	15
B	33	1	34	0	33	1	34
Technicien ppal 1°cl	5		5		5		5
Technicien ppal 2°cl	28	1	29		28	1	29
Total général	84	9	93	3	87	4	91

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer deux postes d'adjoints administratifs,

- à approuver la création de :
 - deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont un en contrat de projet,
 - un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

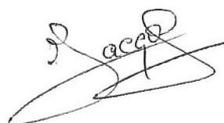
Adopté à l'unanimité.

20. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h45.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES

Le Président,



J.P AMOUDRY